



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 1120736

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 16/12/2021 13H16 C:000028 I:35723
V/REF : 1077525
V/Email reçu le Jeudi 16/12/2021 à 13H16

DYNACITE
Gestion Patrimoniale
390, BOULEVARD DU 8 MAI 1945
CS 10266
01013 BOURG EN BRESSE CEDEX

V/REF.IMM. 01022
IMMEUBLE : MONT JOUVENT-01022
RUE DE MONT JOUVENT
01250 BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

Feillens, le 27 Décembre 2021

Référence Marché : 2019030063-Lot 1-Bourg Nord

LOCALISATION : 104 RUE DE MONT JOUVENT - BOHAS MEYRIAT RIGNAT - MME VIZIEU : 0623033475

MOTIF : INTERVENIR POUR DEBOUCHER REGARD DES EAUX USEES QUI REFOULE DEVANT
LE PAVILLON

Donneur d'ordre : M. D. BARTH

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Débouchage hydraulique avec véhicule spécialisé équipé
d'une pompe haute pression.

LE 17 DECEMBRE 2021 A 08H45 :
DEBOUCHAGE A LA HAUTE PRESSION DEPUIS LE REGARD EXTERIEUR EN DIRECTION
DU RESEAU SUR UNE DISTANCE DE 7 METRES
BOUCHON CAUSE PAR DU PAPIER ET UN TELEPHONE PORTABLE EN PARTIE
COLLECTIVE.
CURAGE ET DETARTRAGE SUR 7 METRES DE LA CANALISATION HORIZONTALE
NETTOYAGE ET VERIFICATION DU BON ECOULEMENT
PLUS RIEN A SIGNALER

OBSERVATIONS : CD AB Email envoyé le 27/12/21 à 08H12 M. D. BARTH
DS AB Email envoyé le 19/12/21 à 17H46 M. D. BARTH

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un véhicule spécialisé débouchage (hydraulique, électromécanique,
mécanique).
Localisation de l'obstruction, recherche du sens d'écoulement du réseau.
Débouchage par procédé hydraulique a haute pression, électromécanique, mécanique
Vérification du bon écoulement du réseau.
Nettoyage du chantier.
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

ATTENTION: L'INTERVENTION DE DEBOUCHAGE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT DEFINITIF



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 1120736

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

Une intervention de débouchage ne peut en aucun cas être assimilée à un curage de canalisation (remise au diamètre initial de la totalité de la canalisation). Le débouchage est une opération de première urgence qui permet uniquement d'assurer le rétablissement d'un écoulement.

Lors de nos travaux de débouchage, nous essayons si possible de déterminer l'origine de l'obstruction.

Dans le cas contraire, ce n'est parfois qu'après plusieurs interventions de débouchage que nous arrivons à déterminer la cause du refoulement et y remédier si le client nous en donne l'ordre par un curage (remise au diamètre) ou une réparation de la canalisation (si nécessaire).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====			
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
1,00	DIA0020-Déb./Curage réseaux hors contrat	265,60	265,60
	TOTAL H.T.		265,60
	T.V.A. a 10,00%		26,56
	TOTAL T.T.C.En EURO		292,16

Valeur en votre règlement comptant

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Août 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN

16/12/2021 - 13h16

Adresser votre facture et le bon de contrôle à :

Dynacité O.P.H de l'Ain
390 Boulevard du 8 mai 1945
CS 10266
01013 BOURG EN BRESSE CEDEX

SAS SERVIMO BOURGOGNE

550 Route Ternant
01570 FEILLENS

Entreprise

Référence : 0584728

Marché : 2019030064 - 0000002

Locataire

Locataire présent :
Téléphone(s) :

Intervention

Date exécution prévue : 06/01/2022

Nature travaux : Entretien Hors contrat Assainissement/égout

Lieu d'intervention

RUE DE MONT JOUVENT
01250 BOHAS MEYRIAT RIGNAT
01022

Demandeur

Chargé de secteur : Barth David CSRC1

Téléphone :

Observations

SELON VOTRE DEMANDE DE BON DE REGUL

Travail	Désignation	Quantité	Unité	PU HT	Mt Réc.	Mt HT	Mt TVA	Total TTC
DTA0020	1-Débouchage curage réseaux non compris dans contrat la prestation comprend l'intervention de 2 techniciens avec un véhicule approprié équipé de matériel hydrodynamique quelque soit la durée d'intervention . Mise en place de tampon de visite haut et bas si inexistant, tringlage des colonnes avec materiel ou produit adapté, et toutes sujétions necessaires à la bonne exécution de la prestation	1,00	F	263,18		263,18	26,32	289,50
Total H.T.								263,18
Total net H.T								263,18
Taux TVA								10,00%
Total TVA								26,32
Total TTC								289,50

Récapitulatif des critères comptables

Prestation / Métier	Destination	Code montant	Compte	Montant
GI - 10014	EGO	PR	61110	286,87

Demande de travaux établie le 27/12/2021

Signature



ATTESTATION SIMPLIFIEE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) : Virginie Ciclet

Nom : Dynacité O.P.H de l'Ain

Adresse : 390 Boulevard du 8 mai 1945 CS 10266 01013 BOURG EN BRESSE CEDEX

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☒ maison ou immeuble individuel

☐ immeuble collectif

☐ appartement individuel

☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

☐ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

☒ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : RUE DE MONT JOUVENT 01250 BOHAS MEYRIAT RIGNAT

dont je suis : ☒ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cocher, les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques

☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %

☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;

- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à : Bourg en Bresse, le 27/12/2021...

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.